

RESOLUTION 18-02-03

Section 2 : COMITE DIRECTEUR ET PRESIDENT

Article 6 – Membres du Comité Directeur

Le Comité est administré par un Comité Directeur de ~~15 membres~~ 16 membres, comprenant obligatoirement le représentant des SCA, et un médecin qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe du Comité.

Article 7 – Election – Bureau – Mandat - Poste vacant - Révocation

Pour être éligible, un candidat doit être majeur au jour de son élection.

Les membres sortants sont rééligibles. Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard lors de l'assemblée générale électorale du comité précédant l'Assemblée Générale de la Fédération, elle même électorale.

A l'exception du représentant des SCA, les 14 15 autres membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret uninominal par l'Assemblée générale des membres, selon le barème défini à l'article 5.1